



MAIRIE DE
LA SAUVETAT

**Procès-verbal de la réunion
du Conseil Municipal**

du 07 novembre 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq et le sept novembre à 20h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-neuf octobre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de M. LACOSTE Bernard, Maire.

Présents : Bernard LACOSTE, Benjamin CONSTANT, Michèle CASTELL-LLEVOT, Françoise POLES, Jean-François MIRADA, Pauline ESCOLL, Carole FRANCAZAK

Procurations : Alain GUILLAMOT (donne procuration à Bernard LACOSTE), Anaïs ARMENGOL (donne procuration à Benjamin CONSTANT), Jean-Claude SART (donne procuration à Françoise POLES)

Absent : Guillaume PABICH

A été nommée **secrétaire de séance** : Benjamin CONSTANT

Le nombre de conseillers en exercice est de onze. Sept conseillers étant présents à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de séance du 1^{er} août 2025
2. Rénovation mairie : choix des entreprises
3. Cession à titre gratuit d'un terrain municipal
4. Dons fonciers à la commune
5. Echange terrain avec la commune
6. Climatisation réversible salle des fêtes et demande de subventions
7. Travaux voirie 2026 et demande de subventions
8. Convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie
9. Durée d'amortissement de la station d'épuration
10. Modification de la durée hebdomadaire de travail de Mme VARIN
11. Partenariat financier avec la crèche « Les enfants d'abord »
12. Réglementation de la chasse du pigeon ramier

Informations et questions diverses



1. Approbation du procès-verbal de séance du 1^{er} août 2025

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} août est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Le procès-verbal est approuvé **par 9 voix pour** dont trois procurations et une abstention.

2. Rénovation mairie : choix des entreprises

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19 août 2025 et fixant au 24 septembre 2025 à 12 h 00 la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la rénovation de la mairie ;

Vu l'analyse des offres présentée par le cabinet BAP ARCHITECTE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la rénovation de la mairie :

Lot 01 « Démolition gros œuvre » attribué à LEPETIT pour un montant de 67 232,76 € H

Lot 02 « Menuiseries extérieures » attribué à RIEU pour un montant de 72 866,40 € HT

Lot 03 « Menuiseries intérieures » attribué à PETITON pour un montant de 18 505,00 € HT

Lot 04 « Doublages, cloisons, faux plafond » attribué à BATIC GERS pour un montant de 31 909,30 € HT

Lot 05 « Electricité » attribué à LIGARDES pour un montant de 29 889,95 € HT

Lot 06 « Plomberie, sanitaires, chauffage » attribué à LIGARDES pour un montant de 36 839,58 € HT

Lot 07 « Carrelages, faïences » attribué à LORENZI pour un montant de 16 225,15 € HT

Lot 08 « Peinture sol PVC » attribué à TAUPIAC pour un montant de 14 612,10 € HT

Lot 09 « Elevateur » attribué à PBS pour un montant de 22 715,00 € HT

Lot 10 « Remaniage couverture » attribué à LEPETIT pour un montant de 45 138 ,38 € HT

Lot 11 « Clôture » attribué à PAYSAGISTE D'ARCAMONT pour un montant de 14 990,00 € HT



3. Cession à titre gratuit d'un terrain municipal

Par délibération du 27 février 2009 le conseil municipal a autorisé la SCI les Tuiles Gasconnes, propriétaire du café-restaurant, à utiliser une partie de la parcelle AI 215 appartenant à la commune de La Sauvetat pour créer une terrasse à usage commercial d'une superficie de 50 m². Le permis de construire a été accordé le 29/10/2011.

Le conseil municipal souhaite céder à la SCI les Tuiles Gasconnes à titre gratuit le foncier supportant la terrasse délimité par les murs de soutènement.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, la cession à titre gratuit du foncier de la terrasse.

4. Dons fonciers à la commune

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 15 octobre 2025 :

- Mr Christian BAGNAROSA et Mme Francine TOBIE souhaite faire don à la commune, librement et sans contrepartie, de la parcelle BI 169 bordant la voie communale n° 7 « Chemin de la Gèle » ;
- Mr et Mme FERRER souhaite faire don à la commune, librement et sans contrepartie de la parcelle BI 168 bordant la voie communale n° 7 « Chemin de la Gèle »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil autorise Mr le Maire à accepter les dons ci-dessus.

5. Echange terrain avec la commune

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de 2 terrains à la sortie du Village, route de St-Puy et qu'il serait bien d'échanger la parcelle AH 162 avec la parcelle AH 163 propriété de la SCI Georgina afin d'avoir un terrain continue.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil autorise Mr le Maire à entreprendre les démarches afin de faire l'échange avec la SCI Georgina.

6. Climatisation réversible salle des fêtes et demande de subventions

Mr le Maire rappelle au conseil que la salle des fêtes étant très difficile à chauffer en hiver et très chaude en été, il apparaît nécessaire de procéder à l'installation d'un système de climatisation réversible ce qui



permettrait un maintien de chaleur en hiver et un abaissement en été.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 22 441,41 € HT, soit 26 929,69 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

Nature du financement	Montant en €
Subvention sollicitée DETR (30 % de la dépense HT)	6 732,42 €
Subvention sollicitée Fond de concours (20 % de la dépense HT)	4 488,28 €
Total financement extérieur attendu	11 220,70 €
Coût estimatif de l'installation HT	22 441,41 €
TVA sur l'ensemble de l'opération	4 488,28 €
Coût estimatif de l'installation TTC	26 929,69 €
Autofinancement	15 708,99 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, le plan de financement ci-dessus et autorise Mr le Maire à déposer les demandes de subventions pour la DETR et le fond de concours.

7. Travaux voirie et demande de subventions

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que de nombreux tronçons de voies communales en mauvais état, suite aux intempéries ou au passage d'engins agricoles, ont déjà été réparés en 2025.

Il propose de renouveler l'opération sur d'autres tronçons de voies communales qui sont dégradées et propose de solliciter une subvention au titre de la DETR.

L'estimation prévisionnelle de l'opération pour l'année 2026 est de 60 218,50 € HT, soit 72 272,20 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :



Nature du financement	Montant en €
Subvention sollicitée DETR (30 %)	9 193,80 €
Total financement extérieur attendu	9 193,80 €
Coût estimatif des réparations HT au km	30 646,00 €
TVA sur l'ensemble de l'opération	6 129,20 €
Coût estimatif des réparations TTC	36 775,20 €
Autofinancement	27 581,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, le plan de financement ci-dessus et autorise Mr le Maire à déposer la demande de subventions pour la DETR.

8. Convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Mr le Maire rappelle que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n° 2008-670 du 2 juillet modifié, l'EPF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention.

La commune de La Sauvetat souhaite aujourd'hui redynamiser son centre-bourg, avec pour objectif prioritaire d'accueillir de nouveaux habitants. Le foncier, objet de la présente convention, est classé en zone constructible de la carte communale. Il s'agit d'une maison d'habitation vacante située place de l'église et pour laquelle la commune envisage une réhabilitation afin d'y aménager 4 logements, dont au moins la moitié seraient réservés à du logement locatif social, en réponse aux besoins du territoire.

La présente convention est conclue pour une durée de 8 ans à compter de son approbation par le préfet de région.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 100 000 €. Achat à 72 000,00 € plus prévision coût des taxes foncières, assurances et éventuels dommages.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de convention opérationnelle relative à « Centre bourg » entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes de la Lomagne Gersoise et la commune de La Sauvetat.

9. Durée d'amortissement de la station d'épuration

Les travaux de réhabilitation de la station d'épuration sont terminés et la station a été mise en fonctionnement.

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement de celle-ci et que la durée retenue doit correspondre à la durée estimée du bien, soit environ 30 ans. Le coût total TTC des travaux étant de 337 000,00 € /30 ans = 11 233,00 €/an d'amortissement comptable.

Les charges fixes sont le prêt long terme sur 10 ans (8 110,00 €/an) et la convention avec le SIAEP (2 800,00 €/an) soit 10 910,00 €. L'amortissement sur 30 ans suffit donc pour neutraliser comptablement les charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement de la station d'épuration à 30 ans.

10.Modification de la durée hebdomadaire de travail de Mme VARIN (Adjoint d'Animation)

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a repris le calcul des jours travaillés de tous les agents de l'école qui sont lissés sur l'année. Pour cela il s'est servi d'un simulateur du Centre de Gestion pour le calcul de l'annualisation du temps de travail.

Il s'avère que pour Mme Sophie VARIN, Adjoint d'Animation, titulaire, aux vues des jours travaillés sa durée hebdomadaire de travail est de 33 heures hebdomadaires mais qu'elle est rémunérée sur la base de 31,50 heures hebdomadaires.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de rectifier sa rémunération sur la base de 33 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de modifier la durée hebdomadaire de Mme VARIN à 33 heures et modifier le tableau des emplois.

11. Partenariat financier avec la crèche « Les enfants d'abord »

Par délibération du 12 novembre 2024, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200,00 € en 2024 et 2025 à la crèche « Les enfants d'abord » de Montestruc-sur-Gers.

Par courrier du 14/10/2025 la crèche sollicitait la commune de La Sauvetat afin de savoir si elle souhaitait poursuivre le partenariat financier en 2026. Mr le Maire explique que la commune a honoré son engagement de 2 ans et au vu des besoins de la garderie communale il ne souhaite pas donner une subvention



supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour et 3 abstentions, décide de ne pas poursuivre le partenariat financier en 2026

12. Réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe)

Suite à la demande de Fédération Départementale des Chasseurs du Gers auprès de l'Association des Maires de France, Mr le Maire demande à refuser la suppression programmée par la commission européenne de la chasse de la palombe au filet en palombière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal demande instamment que le Premier Ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne. Il demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs du Gers.

Questions diverses

- Devis éclairage du stade de foot de Sérilhac : Mr le Maire explique que le devis initial est obsolète et ne correspond pas aux normes requises par le District de Football du Gers. Un nouveau devis est en cours.
- Mr le Maire informe le conseil qu'il a fait border les parcelles AH 166 et 167, route de St-puy et la parcelle BI 94 du lavoir.

La séance est levée à 23 h 15

